Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20261030-7102026DCOM-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630**

---

**DATE DE CONVOCATION : 23/10/2026**

**DATE D'AFFICHAGE : 23/10/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

**Etaient présents** : Mesdames GAUDIN, LOPEZ et TESSIER. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, DESMIDT, GRIVET, MALLE et MOORES.

**Absents excusés** : Monsieur BOHUON Vincent qui a donné pouvoir à Madame GAUDIN Valérie. Madame RÉHAULT Marie-Annick qui a donné pouvoir à Monsieur BAUDÉ Hervé. Madame VIEL Christine qui a donné pouvoir à Madame LOPEZ Françoise. Monsieur ESNAULT Pierre-Alain qui a donné pouvoir à Madame TESSIER Estelle. Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Monsieur MALLE Jérôme. Madame MOUAFFIK Camélia.

Monsieur MOORES Christophe a été élu secrétaire de séance.

## OBJET N° 7.10/2026 : VENTE DE LA PROPRIETE DU BREIL MARIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6.12/2021 du Conseil Municipal en date du 16/12/2021 la commune s'était portée acquéreur d'une propriété situé au lieu-dit "Le Breil Marin" référencée au cadastre ZB n° 69 d'une contenance de 557 m² pour un montant de 3 861,81 € (tout frais compris) aux Consorts LEVEILLARD en vue d'en faire une réserve foncière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 13.09/2025 en date du 30/09/2025, l'entreprise MS construction s'était portée acquéreur et finalement avait renoncé à acquérir cette propriété.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEFAIX et Madame BONNIN se porte acquéreurs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à l'acquisition de la propriété désignée ci-dessus par Monsieur LEFAIX et Madame BONNIN ;**
- **FIXE le prix de vente à 25 000,00 € net vendeur ;**
- **DIT que le Notaire désigné est Maître N'GUYEN de HÉDÉ-BAZOUGES ;**
- **DIT que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **DIT que la recette de cette vente sera imputée à la section de fonctionnement du budget communal au compte 7751.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.**

**13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Affiché (ou notifié) le :* 30 OCT. 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 30 OCT. 2026